



**PRÉFÈTE  
DES LANDES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer  
Service police de l'eau  
et des milieux aquatiques**

**Arrêté Préfectoral**  
**portant renouvellement de la composition**  
**de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement**  
**et de Gestion des Eaux « Étangs littoraux Born et Buch »**

**La préfète,  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite**

**VU** le code de l'environnement, notamment les articles L 212-3 et L 212-4, les articles R 212-29 à R 212-31 sur la commission locale de l'eau (CLE) chargée de l'élaboration, la révision, le suivi du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE);

**VU** l'arrêté inter-préfectoral du 23 mars 2007 délimitant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « Etangs littoraux Born et Buch et nommant le Préfet des Landes responsable du suivi de l'élaboration du SAGE;

**VU** l'arrêté préfectoral du 10 juin 2008 instituant pour une période de 6 ans la commission locale de l'eau (CLE) chargée d'élaborer le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) « Étangs littoraux Born et Buch »;

**VU** l'arrêté préfectoral du 05 février 2015 portant renouvellement de la commission locale de l'eau (CLE);

**VU** le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Adour-Garonne approuvé par le Préfet coordonnateur de bassin le 01 décembre 2015;

**VU** l'arrêté inter préfectoral du 28 juin 2016 portant approbation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) « Étangs littoraux Born et Buch »;

**VU** la délibération n° 2021.1279.CP de la commission permanente du conseil régional de Nouvelle Aquitaine en date du 28 septembre 2021 désignant son représentant;

**VU** la délibération n° 2021.56.CD du conseil Départemental de la Gironde, en date du 11 octobre 2021 désignant son représentant;

**VU** le courrier de M. le président du conseil Départemental des Landes, en date du 12 août 2021, communiquant le nom du représentant désigné par délibération de l'assemblée départementale le 23 juillet 2021;

**VU** les propositions de représentants de l'association des maires et présidents de communautés des Landes, en date du 22 juillet 2021 et du 4 novembre 2021;

**VU** les propositions de représentants de l'association des maires et présidents d'intercommunalités de Gironde, en date du 03 mai 2021;

**VU** les désignations des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

**VU** la délibération n°CS-29012021-2 du comité syndical du syndicat mixte pour la sauvegarde des étangs Landais (GEOLANDES) en date du 29 janvier 2021 portant désignation du représentant au sein de la CLE du SAGE « Étangs littoraux Born et Buch »;

**VU** la délibération n°93m-2020-DE en date du 19 octobre 2020 du comité syndical du parc naturel régional des Landes de Gascogne portant désignation du représentant au sein de la CLE du SAGE « Étangs littoraux Born et Buch »;

**VU** délibération n°13-23032021 en date du 23 mars 2021 du comité syndical du syndicat mixte du SCOT du Born portant désignation du représentant au sein de la CLE du SAGE « Étangs littoraux Born et Buch »;

**VU** la délibération n°2020DEL042 en date du 21 septembre 2020 du comité syndical du syndicat intercommunal du bassin d'Arcachon portant désignation du représentant au sein de la CLE du SAGE « Étangs littoraux Born et Buch »;

**VU** la délibération n°2020-022-DE en date du 07 octobre 2020 du comité syndical du syndicat mixte du bassin versant des lacs du Born portant désignation du représentant au sein de la CLE du SAGE « Étangs littoraux Born et Buch »;

**VU** la délibération n°06-03-2020-DE en date du 21 septembre 2020 du conseil syndical du syndicat du bassin d'Arcachon Val de l'Eyre portant désignation du représentant au sein de la CLE du SAGE « Étangs littoraux Born et Buch »,

**VU** la délibération du bureau syndical du syndicat mixte départemental d'équipement des communes des Landes en date du 15 octobre 2020 portant désignation du représentant au sein de la CLE du SAGE « Étangs littoraux Born et Buch »;

**VU** la délibération du conseil de gestion du parc naturel marin du Bassin d'Arcachon en date du 12 mars 2021 portant désignation du représentant au sein de la CLE du SAGE « Étangs littoraux Born et Buch »;

**CONSIDÉRANT** que le mandat des membres de la commission locale de l'eau (CLE) d'une durée de six ans est arrivé à échéance,

**SUR PROPOSITION** de la directrice départementale des territoires et de la mer des Landes,

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** La commission locale de l'eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « Étangs littoraux Born et Buch » est composée des membres suivants :

**1 – Collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux**

COLLECTIVITÉS	REPRÉSENTANTS	
Conseil régional Nouvelle – Aquitaine	Mme Sophie WEBER	
Conseil départemental de Gironde	Mme Karine DESMOULIN	
Conseil départemental des Landes	M. Xavier FORTINON	
Parc naturel régional des Landes de Gascogne	Mme Emmanuelle TOSTAIN	
Syndicat mixte pour la sauvegarde et la gestion des étangs landais - GEOLANDES	M. Nicolas IUNG	
Syndicat mixte du bassin versant des lacs du Born (SMBVLB)	M. Jean-Richard SAINT-JOURS	
Syndicat mixte du SCOT du Born	M. Frédéric POMAREZ	
Syndicat mixte départemental d'équipement des communes des Landes (SYDEC)	M. Vincent CASTAGNÈDE	
Syndicat du bassin d'Arcachon Val de Leyre (SYBARVAL)	M. Gérard SAGNES	
Syndicat intercommunal du bassin d'Arcachon (SIBA)	Mme Christelle JECKEL	
Communauté d'agglomération du bassin d'Arcachon (COBA)	Mme Elisabeth REZER-SANDILLON	Désignation par l'Association des maires et présidents d'intercommunalités de Gironde
Commune de le Teich	M. Luc THARAUD	
Communauté des communes Cœur Haute Lande	M. Henri BARTH	

Communauté des communes de Mimizan	M. Jean SLOSTOWSKI	Désignation par l'Association des maires et présidents de communautés des Landes
Communauté des communes des Grands Lacs	M. Bernard COMET	
Commune de Pontenx les Forges	M. Sylvain BAZAS	
Commune de Saint-Paul-en-Born	M. Pascal MAYER	
Commune de Biscarrosse	Mme Nathalie BENQUET	
Commune de Sanguinet	M. Christophe LABRUYERE	
Commune de Parentis-en-Born	Mme Caroline MALLO	
Commune de Liposthey	M. Michel POUJOUX	

**2 – Collège des représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations concernées**

- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Landes ou son représentant,
- Madame la Présidente de la Chambre d'Agriculture des Landes ou son représentant,
- Monsieur le Président de la Fédération de Chasse de Gironde ou son représentant,
- Monsieur le Président de la Fédération de Pêche des Landes ou son représentant,
- Monsieur le Président du Syndicat des Sylviculteurs du Sud-ouest ou son représentant,
- Monsieur le Président de l'Association Régionale de Défense des Forêts Contre l'Incendie ou son représentant,
- Monsieur le Directeur de la Société des Amis de Navarrosse ou son représentant,
- Monsieur le Président de la SEPANSO Landes ou son représentant,
- Madame la Présidente du Syndicat Départemental de l'Hôtellerie de Plein Air ou son représentant,
- Monsieur le Président du Comité Départemental de Voile des Landes ou son représentant,
- Monsieur le Président du Groupement de Défense Sanitaire Aquacole d'Aquitaine ou son représentant,
- Madame la Présidente de la Section Régionale Conchylicole d'Arcachon Aquitaine ou son représentant,
- Monsieur le Président de l'association Consommation Logement et Cadre de Vie de la Gironde antenne sud bassin d'Arcachon ou son représentant,

### **3 – Collège des représentants de l'État et de ses établissements publics**

- Le Préfet de Région Occitanie Coordonnateur de bassin Adour Garonne ou son représentant,
- La Préfète des Landes Coordonnatrice du sous-bassin Adour ou son représentant,
- La Préfète de Gironde Coordonnatrice du sous-bassin Littoral ou son représentant,
- La Directrice Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de Nouvelle-Aquitaine ou son représentant,
- Le Directeur de l'Agence de l'Eau Adour Garonne ou son représentant,
- Le Commandant de la Base aérienne de Cazaux - Sanguinet ou son représentant,
- Le Directeur Régional de l'Office Français pour la Biodiversité ou son représentant,
- La Directrice déléguée du Parc Naturel Marin du bassin d'Arcachon ou son représentant

**Article 2 :** La durée du mandat des membres de la commission locale de l'eau désignés à l'article 1<sup>er</sup>, autres que les représentants de l'État, est de six années, à compter de la signature du présent arrêté. Ils cessent d'en être membre s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

En cas d'empêchement, un membre peut donner mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat.

En cas de vacance pour quelque cause que ce soit du siège d'un membre de la commission, il est pourvu à son remplacement dans les conditions prévues pour sa désignation, dans un délai de deux mois à compter de cette vacance, pour la durée du mandat à courir.

**Article 3 :** Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant sa publication,

**Article 4 :** L'arrêté est publié au recueil des actes administratifs des services de l'État des départements des Landes et de Gironde et mis en ligne sur le site [www.gesteau.eaufrance.fr](http://www.gesteau.eaufrance.fr)

**Article 5 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture des Landes et le Secrétaire Général de la Préfecture de Gironde sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres de la Commission Locale de l'Eau.

Mont-de-Marsan, le

**23 NOV. 2021**

Pour la préfète,  
le secrétaire général

  
Daniel FERMON

